

Compte rendu de la séance du mercredi 28 octobre 2015

Présents : Marc BEGORRE, Jeannine CAILLABET, Jean-Claude CHANTRAINE, Sylvie FOURCADE, Sophie ASSIMANS, Sandra CLOUET, Michèle COSTE, Jordi HOSTEIN, Philippe LACAZE, Ginette ROBERT

Représentés : Jean-Marc BUFFEL par Sylvie FOURCADE
Ana ALVAREZ par Jeannine CAILLABET
Pierre MACHINAL par Jean-Claude CHANTRAINE
Christophe VIGNES par Marc BEGORRE

Absent : Edouard PALETOU

Secrétaire de séance: Philippe LACAZE

Ordre du jour:

- O.N.F : Forêt communale : proposition supplémentaire de coupes 2016
- M4 Assainissement : Décision modificative
- Projet Schéma Départemental de Coopération Intercommunal
- Plan Communal de Sauvegarde : Elaboration
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Rejet du projet de Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) des Hautes-Pyrénées

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le vote de la Loi NOTRe, le 7 août 2015, va entraîner l'adoption prochaine, en mars 2016, d'un nouveau Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) en Hautes-Pyrénées.

Il précise aux membres du Conseil municipal avoir reçu en Mairie le projet de SDCI présenté par Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées, le 18 septembre 2015, aux élus membres de la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) et rappelle que la Commune de LAMARQUE-PONTACQ doit se prononcer sur ce projet et transmettre son avis aux services de l'Etat dans un délai de 2 mois, soit avant le 2 décembre 2015.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de Schéma élaboré par les services de l'Etat en insistant plus particulièrement sur les termes du préambule et de la présentation du projet, sur la présentation des cartes et, bien entendu, sur le projet de grande agglomération de Tarbes Ossun Lourdes dans laquelle serait fusionnée la CCCO. Il présente alors les avantages supposés de cette grande agglomération mis en avant par les services de l'Etat et notamment le différentiel positif de plus 420 000 € par an de dotation d'intercommunalité, pour l'ensemble des 6 EPCI fusionnés et des 120 000 habitants concernés (soit + 3,5 € / habitant), dotation qui serait tout de même globalement abaissée de près de 3 000 000 € par an par rapport à aujourd'hui, du fait de la hausse de la contribution du bloc communal au remboursement de la dette publique.

Il rappelle ensuite le bilan positif de l'action intercommunale menée depuis plus de 20 ans sur le canton d'Ossun et évoque les risques que la mise en œuvre de ce Schéma ferait peser sur le canton, sur ses entreprises, ses habitants et ses contribuables, au-delà même du renoncement à la mise en œuvre du Projet de Territoire communautaire.

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L. 5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°53/2015 du 17 septembre 2015 approuvée, à l'unanimité des votants, par les membres du Conseil de la Communauté de communes du canton d'Ossun (CCCO),

Vu le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) des Hautes-Pyrénées en date du 18 septembre 2015, reçu en Mairie le 2 octobre 2015,

Considérant :

- le caractère rural et préservé d'une large part du territoire intercommunal, sur lequel les espaces naturels représentent encore 94% de la superficie totale ;
- le classement en zone de montagne de 5 de ses 17 communes (Averan, Barry, Layrisse, Loucrup et Oricles) sur le Haut-Marquisat ;
- la taille et la dimension de la Communauté de communes du canton d'Ossun (CCCO) dans un petit département rural dans lequel 20% des EPCI concentrent près de 70% de la population des Hautes-Pyrénées, la CCCO étant le 4^{ème} par la taille ;
- l'attractivité et le dynamisme de ce territoire avec, à la clé, création d'activités et d'emplois nouveaux et 1 250 habitants supplémentaires, entre 1999 et 2009 ;
- la capacité de la CCCO à nouer des partenariats concrets et à partager ses moyens d'action sur des périmètres adaptés, avec les Communautés voisines ;
- l'élaboration et l'adoption récente d'un Projet de Territoire, qui connaît un début de réalisation en matière de sentiers de randonnées, d'aide au logement (OPAH Gabas Adour EcheZ), de petite enfance et d'accessibilité, notamment...
- la prescription et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, l'un des rares PLUi en Hautes-Pyrénées, retenu par le Ministère compétent (MEEDE) parmi les 104 projets français lauréats pour l'année 2015 ;
- la préservation souhaitée d'un accord local et d'une gouvernance efficace au sein de l'EPCI qui permette de conserver la qualité des échanges, la réactivité dans la prise de décisions et l'esprit non-partisan de consensus et de solidarité qui prévaut à la CCCO depuis sa création ;
- la dynamique économique remarquable impulsée depuis 20 ans par la CCCO qui a déjà permis et favorisé la création nette de plus de 1 500 emplois entre 1999 et 2009, soit 30% environ des créations nettes d'emplois en Hautes-Pyrénées sur cette même période, dynamique de projet qu'il faut poursuivre et intensifier ;
- l'autonomie financière et fiscale de la CCCO, sa capacité d'autofinancement et son faible endettement au service d'une dynamique de projet, sa gestion « en bon père de famille » des compétences qui lui ont été transférées, de ses ressources, de ses produits et des moyens mis en œuvre en vue de ne pas accroître exagérément la pression fiscale sur ses contribuables ;

Considérant en outre les effets potentiellement négatifs de la fusion de la CCCO au sein d'une grande Communauté d'Agglomération Tarbes Ossun Lourdes et notamment :

- la hausse de 6,4 points de la fiscalité professionnelle sur le canton d'Ossun, engendrée à terme par le projet de grande agglomération, qui se traduirait, toutes choses égales par ailleurs, par une ponction annuelle supplémentaire de 330 000 € ;
- la hausse de la TEOM ou de la REOM pour les habitants du canton d'Ossun qui perdraient ainsi le bénéfice de la gratuité de la collecte des déchets en déchèterie, estimé à près de 25 € par an et par habitant ;
- le retour aux communes de la compétence en matière de sécurité incendie et la cotisation annuelle au SDIS qui représente un effort moyen de 22 à 26 € par an et par habitant ;
- une très faible représentativité des Communes du canton d'Ossun au sein du futur Conseil communautaire (environ 12% des sièges) dont la gouvernance ne

présente aucune garantie de bon fonctionnement mais au contraire un risque élevé de paralysie et de querelles partisans ;

- la perte très probable des fonds de concours mis en œuvre par la CCCO, au titre de l'accessibilité (26 € par habitant) et de manière récurrente (8 € par an et par habitant) avec l'effet de levier constaté sur les cofinancements obtenus au titre des politiques contractuelle et territoriales (Région, Département et FEADER) dans le cadre du Pays, puis du tout nouveau PETR « Cœur de Bigorre » menacé par ce grand projet ;
- le financement des politiques intercommunales structurellement déficitaires de la future grande agglomération sur l'exercice de compétences obligatoires (politique de la Ville, pôle universitaire, voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire, mobilité, déplacements urbains et transports collectifs...) qui ne profiteront pas aux communes rurales de la CCCO ;
- l'héritage du passif des grandes intercommunalités et l'engagement des contribuables du canton d'Ossun à rembourser solidairement l'encours de dettes qu'ils n'ont pas contractées, pour des actions dont ils n'ont pas bénéficié ;
- les effets potentiellement très contraignants en matière de construction de logements sociaux et très sociaux pour les communes de la 1^{ère} couronne tarbaise par l'entrée dans la grande agglomération ;

Considérant enfin :

- le caractère politique et coercitif du projet présenté, qui va bien au-delà des exigences de la Loi NOTRe, par la création d'une Communauté d'agglomération, mi-urbaine, mi-rurale, qui réunirait le 1^{er}, le 2^{ème} et le 4^{ème} EPCI du Département par la population (le Grand Tarbes et le Pays de Lourdes n'ayant aucune obligation de fusionner avec personne) et qui rassemblerait plus de 55% de la population des Hautes-Pyrénées ;
- la possibilité écartée d'une fusion entre la CCCO et la Communauté voisine de Gespe Adour Alaric, qui partagent déjà ensemble du personnel, des actions et un même PETR, et qui leur permettraient à toutes les deux de se maintenir entre les pôles de Tarbes, Lourdes et Bagnères ;
- la possibilité, également écartée par les services de l'Etat, d'un élargissement de périmètre de la CCCO par adjonction de communes limitrophes issues des Hautes-Pyrénées ou du département voisin des Pyrénées-Atlantiques en vue de constituer une intercommunalité rurale, cohérente et pertinente, de plus de 15 000 habitants ;

Une fois Monsieur le Maire entendu et à l'issue des débats, les membres du Conseil municipal, réunis le 28 octobre 2015, au lieu habituel de leurs séances, et avec le vote suivant de 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE de réaffirmer la cohérence du Projet de Territoire porté par la Communauté sur le territoire des 17 communes du canton d'Ossun,

DECIDE, en conséquence, de rejeter le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du 18 septembre 2015, présenté par Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées ;

DECIDE d'approuver et de soutenir la démarche de la CCCO visant à rester ouverte à toute demande éventuelle d'adhésion et/ou de fusion lui permettant de conserver un territoire d'action et de projet pertinent et cohérent et d'éviter la dissolution dans une grande Communauté d'agglomération Tarbes Ossun Lourdes,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment pour notifier cette décision :

- à Monsieur le Président de la Communauté de communes du canton d'Ossun ;

- à Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées, Présidente de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Forêt communale : Proposition supplémentaire d'assiette de coupes pour 2016

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le programme annuel de coupes proposé par l'ONF selon le tableau suivant :

Série	Parcelle	Année de passage prévu à l'aménagement	Proposition ONF		Décision Conseil Municipal	
			dont supprimée ou reportée	dont volume à marteler M ³	Désignation	Destination des produits
U	1 B	2016		200.00	A marteler	vente

M4 ASSAINISSEMENT : DM n°1

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

ARTICLES	RECETTES	DEPENSES
2315-000 Installation, Matériel		- 1 100.00
2031-000 Etudes		1 100.00
TOTAL		0.00

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à voter ces crédits.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Tarifs location Matériel et Salle Municipale

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'examiner les tarifs de location du matériel et de la Salle municipale fixés depuis 2002.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de fixer les tarifs suivants :
 - o Salle municipale : 50 € + 10 € en cas d'utilisation du chauffage
 - o Table : 2 €
 - o Banc, chaise : 1 €
- CHARGE Monsieur le Maire d'appliquer les tarifs ci-dessus fixés.

C.C.C.O. : Rapport d'activités 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport établi par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Ossun et présenté en Conseil communautaire le 17 septembre 2015

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- PREND ACTE du Rapport d'Activités 2014 établi par Monsieur le Président de la Communauté de communes du Canton d'Ossun.

Questions diverses

- **Proposition de la Commune de Pontacq** de mettre à la disposition des habitants de Barzun, Labatmale, Lamarque-Pontacq, Livron et Pontacq une navette pour augmenter la fréquentation du marché hebdomadaire le samedi matin. L'achat de cette navette serait financé par des annonceurs. Le fonctionnement devrait être le suivant :

* 2 €/usager/aller-retour

* 10 € /commune/semaine

* salaire et entretien du car pris en charge par la commune de Pontacq.

Devant les nombreuses interrogations, Monsieur le Maire propose de convier Mme Larbeyou, adjointe de Pontacq en charge du projet, à une prochaine réunion du Conseil municipal.

- **Ordures ménagères** : Fermeture du centre d'enfouissement de Bénac au 31 décembre 2015. Le retard dans la construction de l'usine de traitement mécano-biologique de Bordères sur Echez entraîne l'externalisation du transport des déchets ménagers des Hautes-Pyrénées vers Toulouse et Montech pour un montant de 1 200 000 €/an, somme à supporter par les usagers.

- **Demande tarif dégressif cantine** : Voir si application du nombre d'enfants ou du quotient familial. La commune ne peut pas vendre les repas à perte. (vente d'un repas 3.25 € ; achat repas : 3.02 € ; coût de revient d'un repas pour la commune : 5.39 €)

- **Réseau d'eau route du Turon** : Signalement de la présence de la conduite principale d'alimentation d'eau gênant l'édification de la clôture sur la parcelle B 459.

- **Extension école** : Matieu Peretto, architecte viendra présenter l'A.P.S. au cours de la première semaine de novembre.

- **Ateliers municipaux** : Un devis a été demandé auprès d'une entreprise pour la mise en place d'un mur de séparation avec la partie rétrocédée à Monsieur Dodin.

- **Voirie** : L'entreprise Vigneau est en retard pour la réalisation des travaux.

Le Maire

Marc BEGORRE